

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1124

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« Le suicide assisté est l'acte par lequel la personne sur prescription médicale s'administre elle-même la substance létale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à empêcher la légalisation de l'euthanasie en ne conservant que la possibilité dans laquelle le patient s'administre lui-même la substance létale.